

<p>en au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité
environnementale**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce
formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui,
mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Villaroger
SIRET/SIREN
SIRET
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Villaroger Le Chef-Lieu 73640 VILLAROGER Téléphone: 04-79-06-90-98 courriel: contact@mairie-villaroger.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Alain EMPRIN Maire de la commune de Villaroger
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Nadège CHOMAZ Urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : 6 rue Paul Girod – 73200 Albertville Téléphone : 06 73 02 12 58 Courriel : nadege.chomaz@gmail.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°2
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaroger
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 14 septembre 2016 PLU disponible sur le géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante : <u>Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)</u>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Villaroger
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation de l'OAP n°2 « Haut du chef-lieu » - Création d'un règlement graphique et écrit spécifique ;

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
La communauté de communes de Haute-Tarentaise qui a moins de 20 000 habitants n'est donc pas dans l'obligation de rédiger un PCAET (ni ne dispose d'un plan de déplacement urbain : PDU). C'est ainsi que le PLU de Villaroger n'est pas concerné par un PCAET. Il n'est pas concerné par un Sage. Il est dans la zone cœur du Parc National de la Vanoise, créé par le décret n° 63-651 du 6 juillet 1963, est délimité et réglementé par le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris

pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Avis tacite du 19/01/2016	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
Pas de conséquence sur la procédure actuelle de modification n°1 du PLU	
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet	

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
La modification n°2 du PLU a été prescrite le 7 décembre 2022.	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
La commune compte 360 habitants en 2019 (source INSEE 221201).	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	3448.9 hectares

Annexe II

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	19.5 ha	0.56%	19.4 ha	0.56%
zones 1 AU	4.8 ha	0.14%	4.82 ha	0.14%
zones A	632.5 ha	18.33 %	632.5 ha	18.33%
zones N	2785.8 ha	80.77 %	2785.8 ha	80.77%
Total	3448.9 hectares	100 %	3448.9 hectares	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU approuvé en 2016 affiche dans l'objectif n°4 « Privilégier l'urbanisation des dents creuses en recomposant un paysage ouvert et relié afin de maintenir l'identité des hameaux. Modérer la consommation foncière. L'analyse de la consommation foncière sur les 15 dernières années a mis en avant la prédominance de la forme urbaine individuelle de type « chalet », ainsi le ratio 911 m² / logements devra être rapporté à 650 m² / logements à l'échelle de la commune. Cette modération de 30 / 40 % traduit l'ambition portée par la commune de proposer des formes urbaines plus vertueuses, notamment sur l'écostation du Pré et sur le Chef-Lieu

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour grands objectifs de mener **un projet pour revitaliser le Chef-lieu avec un projet multifonctionnel et intergénérationnel ouvert à tous pour diversifier l'offre de logement et permettre à tout un chacun de rester sur la commune ou de venir s'installer en :**

- **adaptant l'OAP n°2 dit «Haut du Chef-Lieu »**
- **créant un règlement spécifique.**

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Annexe II

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Les: déclasser vers As (1288m²) / déclasser vers Ns (412m²)
Val Claret : déclasser vers As (3906m²) / déclasser vers Nst (6643 m²)

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

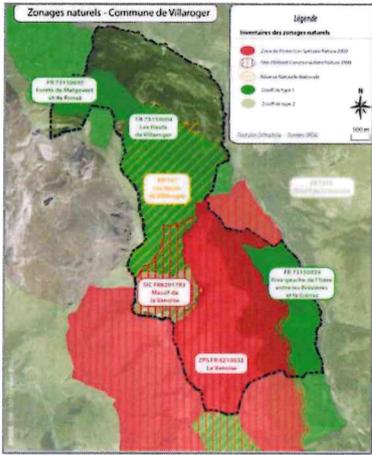
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

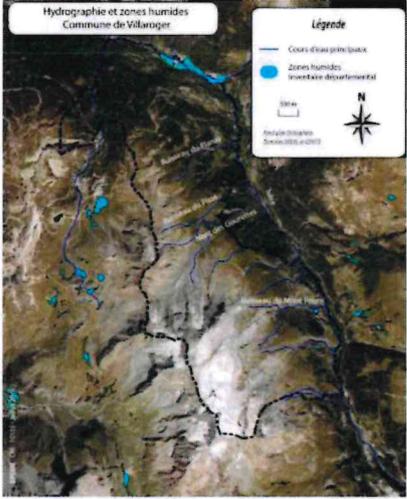
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

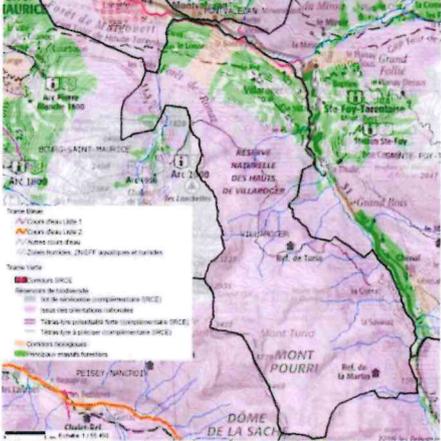
--

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- SIC FR8201783 « Massif de la Vanoise » - ZPS FR 8210032 « La Vanoise »</p> 
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc nationale de la Vanoise Zone cœur du Parc National de la Vanoise 1143,78 ha et ZICO « Parc National de la Vanoise » de 1447,1 hectares.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune comporte une réserve naturelle « Les Hauts de Villaroger » n°RN101 (Décret du 28/01/1991) de 985 ha. Elle regroupe des biotopes forestiers absents du parc et constitue une zone d'hivernage du Tétra-Lyre et du Chamois en particulier.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 21/11/2019
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																			
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																			
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																			
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																			
<p>Des zones humides prévues à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Zones humides de l'inventaire départementale : 13.32 ha</p> <table border="1" data-bbox="850 1088 1369 1323"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Code référence</th> <th>Types d'habitats présents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Crêt</td> <td>73PNV0667</td> <td>Formation à grandes Laïches (magnocariçales) et bas-marais alcalins</td> </tr> <tr> <td>Les Teppes</td> <td>73PNV0723</td> <td>Formation à grandes Laïches (magnocariçales) et bas-marais alcalins</td> </tr> <tr> <td>Les Trousses : site sud</td> <td>73PNV0724</td> <td>Bas marais alcalins</td> </tr> <tr> <td>Les Trousses : site nord</td> <td>73PNV0725</td> <td>Bas marais alcalins</td> </tr> <tr> <td>Viclaire</td> <td>73CEN0823</td> <td>Zone humide</td> </tr> </tbody> </table> 	Nom	Code référence	Types d'habitats présents	Le Crêt	73PNV0667	Formation à grandes Laïches (magnocariçales) et bas-marais alcalins	Les Teppes	73PNV0723	Formation à grandes Laïches (magnocariçales) et bas-marais alcalins	Les Trousses : site sud	73PNV0724	Bas marais alcalins	Les Trousses : site nord	73PNV0725	Bas marais alcalins	Viclaire	73CEN0823	Zone humide
Nom	Code référence	Types d'habitats présents																			
Le Crêt	73PNV0667	Formation à grandes Laïches (magnocariçales) et bas-marais alcalins																			
Les Teppes	73PNV0723	Formation à grandes Laïches (magnocariçales) et bas-marais alcalins																			
Les Trousses : site sud	73PNV0724	Bas marais alcalins																			
Les Trousses : site nord	73PNV0725	Bas marais alcalins																			
Viclaire	73CEN0823	Zone humide																			
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un corridor biologique local, au Nord de la commune, a été identifié par la Trame Verte et Bleue départementale tandis qu'un corridor SRCE est présent à proximité, au Nord-Est de Villaroger. En parallèle l'Isère, cours d'eau de première catégorie</p>																		

<p>écologique)</p>		<p>piscicole, représente une trame hydrovégétale à préserver. Le corridor biologique local relie la forêt de la Ronaz avec les massifs forestiers du Miroir et du Mousselard en traversant l'Isère. Le corridor identifié par le SRCE connecte la Forêt de Malgovert au secteur boisé des Chavonnes à l'Ouest de Montvalezan. Cette connexion biologique est renforcée par des affluents de l'Isère. Cette connexion importante comprenant une mosaïque de milieux riches (boisements mixtes et de conifères, prairie de fauche et cours d'eau) est à préserver, mais ne semble pas menacée à l'heure actuelle. Ces zones de déplacements et d'échanges bien identifiées sont à préserver pour garder une dynamique écologique fonctionnelle sur la commune. Néanmoins du fait de la grande naturalité des milieux présents les différentes connexions ainsi que les réservoirs de biodiversité ne semblent pas particulièrement menacés du fait de la présence d'aucun obstacle imperméable et d'une urbanisation très faible en dehors des hameaux.</p>  <p><i>Cartographie des dynamiques écologiques sur la commune de Villaroger tirée de la Trame Verte et Bleue en Savoie (DOT 73)</i></p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le territoire de Villaroger est concerné par 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type 1 n°73150030 « Forêts de Malgovert et de Ronaz » ZNIEFF de type 1 n°73150039 « Rive gauche de l'Isère entre les Brévières et la Gurraz » ZNIEFF de type 1 n°73150004 « Les Hauts de Villaroger » ZNIEFF de type 2 n°7315 « Massif de la Vanoise »

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune est soumise
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

--

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Voir Annexe 2 du dossier

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Notification aux Personnes Publiques Associées en février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- Les modalités de concertation choisies sont les suivantes :

•

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de modification simplifiée du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4,	<input type="checkbox"/>

Annexe II

4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant
Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent
Annexe 1 (rubrique 6, rubrique 2.5, rubrique 4.1, rubrique 4.3)

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Villaroger	Le	13/02/2023
Nom	EMPRIN	Prénom	Alain
Qualité	Maire de Villaroger		
Signature			
			